

POINT CONSEIL BUDGET CONVENTION DE PARTENARIAT

Objet de la convention : La présente convention vise à déterminer un cadre d'échange entre le Point conseil budget (ci-après « PCB ») et la Commune de Corbas (ci-après « la Commune »). Elle a pour objectif de définir les modalités pratiques et financières du partenariat, fluidifier les échanges afin de renforcer la prévention des difficultés financières et d'améliorer l'orientation des personnes qui y sont confrontées.

1. Contacts facilités

Des documents de communication peuvent être mis à disposition par la Commune, en libre-service ou remis aux personnes qui pourraient nécessiter une orientation vers le PCB, eu égard à leur situation personnelle en cours ou à venir.

La Commune favorise le repérage des événements de vie pouvant donner lieu à des difficultés financières et propose aux personnes concernées une orientation préventive vers le PCB. Le PCB et la Commune s'engagent à faciliter la prise de contact en indiquant les coordonnées d'un(e) référent(e) :

Service PCB itinérant de l'UDAF 69
04 27 02 23 45
pcb@udaf-rhone.fr

2. Missions du PCB

Le PCB s'engage à proposer un accueil gratuit, inconditionnel et de proximité sur la commune de Corbas auprès de toute personne afin d'apporter un conseil budgétaire de qualité à toute personne qui le souhaite.

Le PCB s'engage à réaliser ponctuellement des temps de **permanence d'informations** sur le territoire. Leur objectif est de faire connaître les missions du PCB, de délivrer de l'information et de proposer des prises de rendez-vous au sein du PCB aux personnes qui le souhaitent.

Le PCB s'engage à réaliser des **permanences d'accueil**. Leur objectif est d'échanger avec les personnes sur leur situation et établir un premier diagnostic, pour éventuellement proposer un accompagnement plus régulier ou une orientation.

Le PCB peut mener une session d'information collective annuelle. Son objectif est de faire connaître les missions du PCB et de sensibiliser les personnes à l'importance de solliciter un accompagnement en cas de difficultés.



Le PCB s'engage à exercer un conseil budgétaire et un accompagnement individualisé auprès de toutes personnes en ayant fait la demande et relevant du dispositif.

Le PCB s'engage à orienter les personnes ou familles reçues vers les interlocuteurs du territoire lorsque le besoin apparaît.

Ces permanences sont réalisées à titre gratuit pour le public qui y participe.

La fréquence, la durée et les modalités organisationnelles de ces permanences font l'objet d'échanges spécifiques entre le PCB et le partenaire qui représente la Commune.

3. Lieu d'accueil

L'espace d'accueil du PCB est un bureau mobile. Afin de mettre en œuvre le projet, la commune s'engage à mettre à disposition du PCB un espace de stationnement avec un accès à un branchement électrique.

Le PCB s'engage à ne stationner qu'à l'endroit indiqué par la Commune, sur les demi-journées définies conjointement.

En cas d'impossibilité de tenir la permanence au sein du bureau mobile, le PCB s'engage à prévenir la Commune en amont, dès que possible. Dans ce cas, la Commune et le PCB travaillent ensemble à trouver un lieu sur le territoire de la Commune pour la conduite des rendez-vous.

La Commune et le PCB travaillent ensemble au développement d'actions collectives. La Commune et le PCB définissent ensemble le lieu de l'action collective.

4. Engagements de la Commune

Pour soutenir le dispositif, la commune s'engage à octroyer une subvention de 650 € à l'UDAF 69 pour les permanences PCB et la réunion d'information collective forfaitaire.

En plus des permanences et de la réunion d'information collective, chaque action thématique ou atelier mis en place dans l'année constituera un surcoût de 400€ l'unité.

Un avenant pourra être conclu à tout moment de la convention pour réviser le nombre d'interventions réalisées par l'UDAF 69 et la participation financière de la Commune.

La Commune s'engage à mobiliser ses supports de communication pour informer ses administrés des permanences et des ateliers du PCB (panneaux lumineux, panneaux Pocket, affiches, tracts, infolettre...)

Transmission de données

L'accord écrit de l'utilisateur est nécessaire pour la transmission d'informations le concernant.





Les échanges entre le partenaire et le PCB sont confidentiels.

5. Obligations du PCB

Le PCB s'engage à fournir annuellement à la Commune un bilan de son action.

Le PCB peut participer à l'animation sociale du territoire de la Commune et s'inscrire comme ressource de la politique qu'elle met en œuvre.

6. Durée de la convention

La présente convention s'applique jusqu'au 31/12/24.

7. Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, ou en cas de faute caractérisée du bénéficiaire (par exemple, fraude fiscale, falsification de la comptabilité, etc.), celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Commune à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Une telle résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité et pourra faire l'objet d'un ordre de reversement de la part de la Commune.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Commune par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général, dans ce dernier cas sans préjudice pour le bénéficiaire d'un droit à indemnisation du fait de cette résiliation.

Par ailleurs, au cas où une procédure collective serait ouverte à l'encontre du bénéficiaire, celui-ci en informera la Commune sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans le cadre d'un redressement judiciaire, les parties conviennent qu'elles adapteront les dispositions de la présente convention afin de garantir leurs intérêts respectifs. Dans le cadre d'une liquidation judiciaire, la présente convention est en revanche résiliée de plein droit et la Commune ne sera plus redevable d'aucun reliquat de subvention quel qu'il soit.

8. Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant adopté dans les mêmes termes.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

9. Règlement des litiges





Si une contestation ou un différend surviennent au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à mettre en œuvre les moyens permettant de régler la situation à l'amiable.

Dans le cas où les parties n'y parviennent pas, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait à Lyon, le
En deux exemplaires originaux.

Pour le PCB
La Présidente de l'UDAF 69
Jacqueline PAYRE

Pour la Commune
Le Président du CCAS

